

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 septembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DPEA 3/767/07/BC**

■ **Marché 04/168 - Acquisition de bennes de 16 m3 destinées à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire - Révision des prix-  
Approbation de l'avenant n°3  
DMG 07/153/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'article 7.1.4 du CCAP du marché n°04/168 notifié le 21 octobre 2004 et relatif à l'acquisition de bennes de 16 m3 destinées à la collecte des déchets prévoit le mode de révision des prix du contrat.

Or le mois de la date d'établissement du prix M0 cité à l'article 2 de l'acte d'engagement est différent du mois de référence du prix à réviser P0 prévu à l'article 7.1.4 du CCAP,

De plus, la formule de révision des prix propose l'utilisation d'une moyenne d'indices parus pendant l'année écoulée, sans préciser le point de départ de cette année écoulée.

Qu'il convient donc de clarifier ces ambiguïtés en précisant les termes l'article 7.1.4 du CCAP.

Il est donc proposé l'approbation d'un avenant n°3 au marché n°04/168.

Cet avenant n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale du marché, puisque la formule de révision des prix est précisée et non remplacée par une autre formule.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'article 7.1.4 du CCAP du marché n°04/168 notifié le 21 octobre 2004 et relatif à l'acquisition de bennes de 16 m3 destinées à la collecte des déchets prévoit le mode de révision des prix du contrat.
- Que le mois de la date d'établissement du prix M0 cité à l'article 2 de l'acte d'engagement est différent du mois de référence du prix à réviser P0 prévu à l'article 7.1.4 du CCAP,
- Que la formule de révision des prix propose l'utilisation d'une moyenne d'indices parus pendant l'année écoulée, sans préciser le point de départ de cette année écoulée.
- Qu'il convient donc de clarifier ces ambiguïtés en précisant les termes l'article 7.1.4 du CCAP.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

**Est approuvé l'avenant n° 3 au marché n°04/168 notifié le 21 octobre 2004 et relatif à l'acquisition de bennes de 16 m3 destinées à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN